



Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 013-211300405-20260921-DEL202683-DE



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°83

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2026/53

Encaissement de la somme de 54 € TTC versée par l'association « Badminton Club de Fuveau » en contrepartie d'un badge d'accès supplémentaire remis à l'association.

N°2026/54 (annule et remplace la décision n°2026/45)

Signature d'un contrat de location à usage de garage sis rue de la Providence – 13710 FUVEAU – avec Mme Céline ANSOULD, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2026, moyennant un loyer mensuel de 103 €.

N°2026/55

Encaissement de la somme de 54 € TTC versée par l'association « Energy'K yoga » en contrepartie d'un badge d'accès supplémentaire remis à l'association.

N°2026/56

Versement de la somme de 2 400 € (facture n°18191 du 4 juin 2026) représentant le montant des frais et honoraires dus, à Maître Olivier BURTEZ DOUCEDE désigné pour défendre la Commune dans l'affaire référencée SARL COMPAGNIE FONCIERE D'AMENAGEMENT C/ la Commune de Fuveau.

N°2026/57

Renouvellement du contrat de location à usage de garage sis espace Saint Roch – carrière Coquilhat – 13710 FUYEAU – avec Mme Muriel GIRAUDET, pour une durée de six ans à compter du 2 juin 2026, moyennant un loyer mensuel de 105,10 €.

N°2026/58

Renouvellement du contrat de bail de location à usage commercial, sis 5 cours Victor Leydet – 13710 FUYEAU, avec Monsieur Jean Frédéric BONARI pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2026 moyennant un loyer mensuel de 534 €.

N°2026/59

Par décision n°2022/39 en date du 25 mars 2022, Madame le Maire a confié la réalisation des études environnementales au bureau d'études B.E.T. CERRETTI basée à La Bouilladisse dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du plateau sportif des Planes à Fuveau. Cette OAP nécessite des études environnementales complémentaires et la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale unique de la « loi sur l'eau » suite à la réforme de la procédure (entrée en vigueur en octobre 2024) confiées au bureau d'études B.E.T. CERRETTI. Le coût global de ces études environnementales et la réalisation du dossier d'autorisation environnementales unique de la « loi sur l'eau » s'élèvent à 22 600,00 € HT.

N°2026/60

Signature d'une convention avec l'Office de Tourisme pour l'entretien de ses locaux par un agent communal. Le coût forfaitaire de cette prestation s'élève à 155 € par mois pour 2h00 d'interventions par semaine. L'Office de Tourisme s'engage à rembourser trimestriellement la Commune.

N°2026/61

Signature d'un Marché Adapté (N°2026/12) avec la société IDVERDE, basée à Marseille, pour les travaux de désimperméabilisation et renaturation du parvis et des extérieurs de l'école élémentaire Ouviaire à Fuveau (phase 1) pour un montant global de 90 434,00 € H.T. (tranche ferme : 89 234,00 € H.T. et tranche optionnelle n°1 : 1 200,00 € H.T.).

N°2026/62

Signature d'un contrat de prestation périodique avec la société SOCOTEC, basée à Aix en Provence, pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques, thermiques, appareils de levage, ascenseurs (CT) et EPMPR dans les bâtiments communaux pour un montant global annuel de 4 081.66 € TTC.

N°2026/63

Signature d'un contrat avec la société OTIS, basée à Aubagne, pour la maintenance des plateformes élévatrices et des ascenseurs situés à l'église Saint Michel, à l'Hôtel de Ville, au groupe scolaire de la Roque Martine à la bastide Vitalis pour un montant global annuel de 2 402.97 € HT.

N°2026/64

Dépôt d'une demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue d'aider au financement des travaux de réfection et de réhabilitation de voirie urbaine et des chemins communaux de la commune de Fuveau. La demande de subvention porte sur un montant de 199 150 € HT, soit 39 % du coût total du projet qui s'élève à 514 720 € HT.

N°2026/65

Signature d'un contrat de location à usage d'habitation principale sis 12 rue du Midi – 13710 FUYEAU – avec Madame Julie ROCTON et Monsieur Julien CASTALDO, pour une durée de six ans à compter du 3 août 2026, moyennant un loyer mensuel de 950 €. A ce loyer s'ajoutent les charges au niveau de la taxe d'ordures ménagères : 1 fois par an à réception par le propriétaire de la taxe d'ordures ménagères et son montant sera à payer chaque année en plus du loyer auprès du service des Finances.

N°2026/66

Renouvellement du contrat de location à usage de garage sis lieudit du Tuve – 13710 FUYEAU – avec M. Salah OUERFELLI, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} août 2026, moyennant un loyer mensuel de 105,13 €.

N°2026/67 (annule et remplace la décision n°2026/63)

Signature d'un contrat avec la société OTIS, basée à Aubagne, pour la maintenance des plateformes élévatrices et des ascenseurs situés à l'église Saint Michel, à l'Hôtel de Ville, au groupe scolaire de la Roque Martine à la bastide Vitalis pour un montant global annuel de 2 893.77 € TTC (y compris abonnements GSM).

N°2026/68

Désignation de la société DUOZ, basée à Gréasque, pour l'élaboration de la vidéo des Vœux du Maire de 2027 ainsi que les captations des événements de septembre à décembre 2026 pour un montant global de 5 000 €.

N°2026/69

Encaissement de la somme de 8 600 € versée par M. GUARNA Claude suite à la vente du véhicule CASE TRACTOPELLE (immatriculé 580 SK TURBO) appartenant à la commune de Fuveau.

N°2026/70

Encaissement de la somme de 54 € TTC versée par l'association « A.I.L. » en contrepartie d'un badge d'accès supplémentaire remis à l'association.

N°2026/71

Signature des Conventions-Subséquentes (n°IRVE-CSOD-05 et n°IRVE-CSOD10) d'Occupation du Domaine (CSOD) public communal avec la société IZIVIA Métropoles, basée à Courbevoie, pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur la commune de Fuveau (rue du Nord, avenue Maréchal Leclerc, impasse Saint François et parking du Jeu de Boules). La société IZIVIA Métropoles versera à la Commune une redevance comprenant une part fixe d'un montant de 100 € / borne / an et une part variable.

N°2026/72

Signature d'une convention de prestation de service avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données. La Commune versera à la Métropole un forfait annuel d'un montant de 2 641 € compte tenu du nombre d'habitants de la Commune.

N°2026/73

Versement de la somme de 1 800 € (facture n°26023 du 22 mai 2026) représentant le montant des frais et honoraires dus à Maître Jérôme RAMBALDI désigné pour défendre, au titre de la protection fonctionnelle, M. Denis BEN BELGACEM - Chef de Poste de la Police Municipale de Fuveau au moment des faits - dans l'affaire Château l'Arc instruite par Cour d'Appel d'Aix en Provence.

N°2026/74

Versement de la somme de 1 800 € (facture n°26022 du 22 mai 2026) représentant le montant des frais et honoraires dus à Maître Jérôme RAMBALDI désigné pour défendre, au titre de la protection fonctionnelle, M. Jean-Pierre MOLINARI - Agent de la Police Municipale de Fuveau au moment des faits - dans l'affaire Château l'Arc instruite par Cour d'Appel d'Aix en Provence.

N°2026/75

Désignation de Maître BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le contentieux engagé par M. Alain BRANDI (dossier n°2615349-4) demandant l'annulation de l'arrêté d'opposition du Maire de la commune de Fuveau, en date du 25 juin 2026, à la DP n°013 040 26 L0087 pour la division foncière en vue de créer un lot à bâtir sur un terrain situé RD46 la Roque Martine.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 013-211300405-20260921-DEL202684-DE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°84

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Le schéma de prévention et de gestion des déchets reste une compétence de la Métropole. Le Président de la Métropole est donc tenu de présenter au Conseil de la Métropole un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs sont basés sur la population municipale INSEE retenue par la Métropole, soit 1 911 311 habitants.

La Métropole regroupe 92 communes et compte 1,9 million d'habitants.

Sur l'ensemble de la Métropole, 59 déchèteries et 3 éco-mobiles, soit 62 sites, offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

Au total, sur le territoire métropolitain, ce sont 1 079 921 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 565 kg par habitant et par an (une baisse de 0,7 % comparativement à 2023).

Les dépenses de fonctionnement de l'activité déchets s'élèvent à 461,9 M€ TTC pour 2024.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 59,4 M€ TTC, dont 39,4 M€ de dépenses d'équipements.

Le plan de prévention métropolitain constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet et zéro gaspillage.

Le plan de prévention fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Pour l'année 2024, ce ratio de 565 kg de déchets par habitant est en baisse de 9,9 % par rapport à 2015.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets, un certain nombre d'actions significatives ont été menées en 2024.

Les données relatives à la commune de Fuveau

Indicateur 2024	Fuveau	Métropole
Population municipale INSEE	10 115 hab.	1 911 311 hab.
Ordures ménagères	2 742 t	616 255 t
Collecte sélective	794 t	81 804 t
Ordures ménagères par habitant	271 kg	322 kg
Collecte sélective par habitant	78,5 kg	42,8 kg

La collecte des ordures ménagères est assurée par un prestataire privé selon une fréquence majoritaire de quatre passages hebdomadaires ; la collecte sélective en porte-à-porte est hebdomadaire.

Les encombrants des ménages sont collectés sur rendez-vous une fois par semaine.

Aucune déchèterie n'est implantée sur le territoire communal.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est appliquée au taux de 14 %, et la redevance spéciale est en vigueur sur la commune depuis le 1er janvier 2024.

Le document, joint en annexe, présente le rapport détaillé concernant le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains pour l'exercice 2024.

Le rapport contient des informations relatives notamment à :

- La présentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en installation de stockage des déchets non dangereux et par incinération des déchets résiduels,
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont destinataire chaque année de ce dit rapport afin de le présenter à son assemblée délibérante.

En application de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à disposition du public et publié sur le site de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel métropolitain 2024 sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 013-211300405-20260921-DEL202685-DE



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°85

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

I / EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable sont assurées par :

- 27 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

La potabilisation s'effectue ensuite grâce à 102 unités de traitement.

En 2024, plus de 126 millions de m³ d'eau potable ont été vendus à 489 659 abonnés, via 7 545 km de réseaux avec un rendement moyen de 86,10 %, supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 81,2 %.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un excellent niveau de qualité et de performance des services d'eau potable métropolitains.

- Taux de conformité 2024 des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologique : 99,74 %.
- Taux de conformité 2024 des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue physico-chimique : 99,85 %.

II / ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par :

- 28 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

5 525 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 410 727 abonnés.

En 2024, 97,19 millions de m³ d'eaux usées ont été facturés et traités dans 71 stations d'épuration, d'une capacité totale de 3 099 931 équivalents-habitants.

Ces traitements ont généré 27 738 tonnes de matières sèches de boues, évacuées à 100 % dans des filières de valorisation conformes à la réglementation.

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration s'établit à 96,00 % en 2024, contre 97,8 % en 2023.

III / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé à 149 100 habitants.

Type de contrôle	Nombre réalisé en 2024
Examen préalable de conception	683
Vérification de l'exécution	536
Vérification du fonctionnement et de l'entretien	2 660

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 95 %.

3 879 contrôles ont été effectués en 2024.

IV / LE PRIX DE L'EAU

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis s'élève à 4,08 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,25 € TTC/m³ pour l'eau potable et 1,83 € TTC/m³ pour l'assainissement. Ce prix est inférieur au prix moyen du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (4,34 € TTC/m³) et à la moyenne nationale (4,69 € TTC/m³).

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture annuelle de 489,60 €, soit une mensualité moyenne de 40,80 €.

Les données relatives à la commune de Fuveau

Le service de distribution d'eau potable est assuré par la Régie des eaux du Pays d'Aix depuis le 1^{er} janvier 2024, et le service d'assainissement par cette même régie depuis le 1^{er} août 2022.

Tarif au 1er janvier 2025	Fuveau	Métropole
Prix total	3,44 € TTC/m ³	4,08 € TTC/m ³
dont eau potable	1,87 € TTC/m ³	2,25 € TTC/m ³
dont assainissement	1,57 € TTC/m ³	1,83 € TTC/m ³
Facture annuelle pour 120 m ³	412,80 €	489,60 €

La commune ne supporte aucune surtaxe. Le système d'épuration Fuveau/Gréasque figure parmi les quinze systèmes classés non conformes par la Préfecture au titre de l'année 2023, pour lesquels des actions correctives ont été identifiées ; la liste relative à l'exercice 2024 n'est pas publiée dans le rapport. Fuveau est enfin citée parmi les communes concernées par les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés sur le périmètre du Pays d'Aix.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont destinataire chaque année de ce dit rapport afin de le présenter à son assemblée délibérante.

Ce document, joint en annexe, présente le rapport détaillé concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

En application du l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à disposition du public et publié sur le site de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel métropolitain 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 013-211300405-20260921-DEL202686-DE



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°86

AFFAIRES GENERALES

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Rapport de Madame le Maire -

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un Règlement Intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Celui-ci fixe les règles du fonctionnement interne du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois la loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son R.I. les conditions d'organisation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 013-211300405-20260921-DEL202687-DE



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°87

AFFAIRES GENERALES

ADOPTION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE — VERSION 2026 ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

- Rapport de Jacques STOSSKOPF -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-4, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3, L. 2111-1, L. 2113-10, R. 2121-1 à R. 2121-9, R. 2122-8, R. 2123-1 et R. 2124-1,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 26 décembre 2025 et son avis rectificatif publié au Journal officiel du 13 janvier 2026, annexés au Code de la commande publique,

Vu la délibération n°5 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la population municipale de la Commune de Fuveau, supérieure à 3 500 habitants,

Vu le projet de Guide interne de la Commande Publique — version 2026, annexé à la présente délibération,

La Commune s'est dotée d'un Guide interne de la Commande Publique destiné à sécuriser l'acte d'achat, de la définition du besoin jusqu'à la clôture du marché, et à garantir la traçabilité des décisions.

Sa version 2026 intègre les évolutions réglementaires intervenues au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 2026 : relèvement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 60 000 € HT pour les fournitures et services et maintien de ce seuil à 100 000 € HT pour les travaux, abaissement des seuils européens de procédure formalisée à 216 000 € HT pour les fournitures et services des collectivités territoriales et à 5 404 000 € HT pour les travaux, plafonnement du chiffre d'affaires exigible des candidats à 1,5 fois le montant estimé du marché.

Ces seuils étant fixés par décret ou par avis publié au Journal officiel, leur actualisation ultérieure s'impose de plein droit à la Commune et n'appelle pas de nouvelle délibération.

La commission d'appel d'offres n'est légalement compétente que pour les marchés passés selon une procédure formalisée, soit à compter de 216 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 404 000 € HT pour les travaux.

En deçà de ces montants, l'attribution relève du Maire au titre de la délégation qu'il détient de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus de Fuveau souhaitent néanmoins qu'un examen collégial intervienne bien avant ces seuils.

Il est donc proposé d'instituer une **commission consultative des marchés** à procédure adaptée, distincte de la commission d'appel d'offres, **qui rend un avis simple sur le rapport d'analyse des offres avant décision du Maire.**

Objet du marché	Saisine de la commission consultative des marchés	Saisine de la commission d'appel d'offres (procédure formalisée)
Fournitures, services et prestations intellectuelles	à partir de 60 000 € HT	à partir de 216 000 € HT
Travaux	à partir de 500 000 € HT	à partir de 5 404 000 € HT

Cette commission consultative est présidée par le Maire ou son représentant.

À voix délibérative, elle est composée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants élus au titre de la commission d'appel d'offres, de manière à assurer la continuité de l'examen des dossiers et l'homogénéité des pratiques d'attribution.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ **D'ADOPTER** le Guide interne de la Commande Publique — version 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et de le rendre applicable à l'ensemble des services de la Commune,

2/ **DE PRENDRE ACTE** de ce que les seuils réglementaires nationaux et européens mentionnés dans le guide s'actualisent de plein droit lors de leur révision par décret ou par avis publié au Journal officiel, sans nouvelle délibération,

3/ **D'INSTITUER** une commission consultative des marchés à procédure adaptée, présidée par Madame le Maire ou son représentant et composée, à voix délibérative, exclusivement des membres titulaires et suppléants désignés ci-dessous, saisie pour avis simple préalablement à toute attribution à compter de 60 000 € HT pour les fournitures, services et prestations intellectuelles et de 500 000 € HT pour les travaux, sans que cet avis ne dessaisisse le Maire de la compétence qu'il tient de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Daniel GOUIRAND	Marie-Dominique BAGOUSSE
2	Jacques STOSSKOPF	Guillaume VOLANT
3	Antoine FOURNIER	Patrick MASSOL
4	Carinne GARCIA	Naoel BETTAHIR
5	Hubert STAHN	Emmanuel LE MASSON

4/ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
 Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
 Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 013-211300405-20260921-DEL202687-DE



Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°88

AFFAIRES GENERALES

OUVERTURE DOMINICALE – ANNEE 2027 – DEROGATIONS - COMMUNE DE FUVEAU

- Rapport de Guillaume VOLANT et Annie ORTIZ -

Le Code du Travail pose le principe du repos hebdomadaire dominical pour les salariés ; la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 prévoit une dérogation possible au repos du dimanche **en autorisant une ouverture exceptionnelle des commerces jusqu'à 12 dimanches par an.**

Cette dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, ...

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les 12 dimanches suivants :

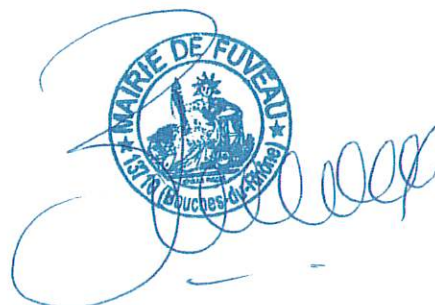
N°	Date du dimanche	Motif / fête du jour
1	10 janvier 2027	Soldes d'hiver – 1er dimanche
2	17 janvier 2027	Soldes d'hiver – 2e dimanche
3	21 mars 2027	Avant Pâques (dimanche de Pâques : 28 mars 2027)
4	23 mai 2027	Avant la Fête des Mères (dimanche 30 mai 2027)
5	13 juin 2027	Avant la Fête des Pères (dimanche 20 juin 2027)
6	4 juillet 2027	Soldes d'été
7	29 août 2027	Avant la rentrée scolaire
8	28 novembre 2027	Après le Black Friday (26 novembre) – avant les fêtes de fin d'année
9	5 décembre 2027	Fêtes de fin d'année
10	12 décembre 2027	Fêtes de fin d'année
11	19 décembre 2027	Fêtes de fin d'année – dernier dimanche avant Noël
12	26 décembre 2027	Lendemain de Noël – avant le Nouvel An

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 29 voix pour et 4 contre.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°89

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE DU 14 JUILLET

- Rapport de Johan MICHELOSI et Marielle DAUSEND MARCHETTI -

L'école maternelle du 14 juillet, par l'intermédiaire de sa directrice, a sollicité la Commune pour obtenir une participation financière au projet de réalisation d'une fresque murale dans l'enceinte de l'école, dans la cour de récréation.

Cette fresque a été réalisée sur 3 murs (sur une surface de 24 m²) par une artiste fuvelaine autour de l'aire de jeu ; les enfants de l'école y ont participé, sous forme d'ateliers, en groupe de 6. Cette réalisation s'est faite dans le cadre du projet de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des devis présentés :

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 300 euros à la réalisation de cette œuvre, le solde étant financé par la coopérative scolaire de l'école du 14 Juillet, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°90

FINANCES

**ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE (annule et remplace
la délibération n°41 du 27 avril 2026)**

- Rapport de Marie-Dominique BAGOUSSE -

La Commune de FUVEAU propose à ses administrés des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs des concessions et des caveaux comme suit :

	2 places		3 places			4 places		6 places		
	50 ans	Perpétuelle	30 ans	50 ans	Perpétuelle	50 ans	Perpétuelle	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Prix de la concession	1 300 €	5 733 €	1 170 €	1 950 €	8 600 €	2 600 €	9 000 €	2 340 €	2 980 €	10 300 €
Prix du caveau	2 908 €	2 908 €	Nouveau cimetière			3 452 €	3 452 €	3 422 €	3 422 €	3 422 €
			3 410 €	3 410 €	3 410 €					
			Ancien cimetière							
			3 416,80 €	3 416,80 €	3 416,80 €					

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Tarifs des concessions dans le colombarium	660 €	880 €	1 240 €	2 480 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** les tarifs des concessions et des caveaux, tels qu'énoncés ci-dessus, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le **25 SEP. 2026**
ID : 013-211300405-20260921-DEL202691-DE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°91

FINANCES

SUBVENTION D'EQUILIBRE – REHABILITATION « MAISON JANICKI » - ASSOCIATION UN TOIT

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

L'association « Un Toit » travaille actuellement sur un projet de réhabilitation et de gestion locative d'une maison située à une cinquantaine de mètre de la mairie de Fuveau sur la principale avenue de la ville et à proximité immédiate du parking de la gare routière.

Leur objectif est de **créer trois appartements de type T2** pour une surface habitable totale de 113 m² et de faire passer les logements d'un classement DPE G à un classement B, en utilisant des matériaux bio sourcés pour l'isolation. Ce bâti rénové apportera un environnement sain et de faibles charges annuelles à ses futurs occupants.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme : il s'agit de la DP 013 040 25L0151 délivrée en date du 18/09/2025.

Cette opération supporte un déséquilibre financier fixé aujourd'hui à hauteur de 18 000 € soit 6 000 € par logement.

Afin d'assurer l'équilibre de l'opération, l'association « Un Toit » présente une demande de subvention à la Ville de ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros) au profit l'association « Un Toit » - Ecole maternelle Corsy – rue du chemin de fer – 13100 AIX EN PROVENCE ;
- **D'INSCRIRE** la dépense de 18 000 € correspondante sur le budget communal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 013-211300405-20260921-DEL202692-DE



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°92

ENVIRONNEMENT

**LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS — APPROBATION DU PRINCIPE DU
RECOURS À L'AMENDE ADMINISTRATIVE ET ADOPTION D'UN CADRE DE RÉFÉRENCE
INDICATIF**

- Rapport de Madame le Maire -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 541-46,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 251-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 121-1, L. 122-1 et L. 211-2,

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la reconduction en date du 9 janvier de l'arrêté préfectoral n°2013 0649 autorisant l'exploitation du système de vidéoprotection communal,

Vu l'arrêté municipal n°200-2019 du 10 avril 2019,

Vu la délibération n°5 du 28 février 2022,

Les dépôts de déchets effectués en dehors des conditions prescrites se multiplient sur le territoire communal.

Ils prennent deux formes principales : d'une part, les sacs, cartons et encombrants déposés au pied des conteneurs et aux abords des points d'apport volontaire, alors même que le contenant destiné à les recevoir est disponible ; d'autre part, l'abandon de déchets, de gravats et de matériaux dans les espaces naturels, les chemins ruraux et les vallons. Ces comportements portent atteinte à la salubrité publique, à la sécurité, à l'environnement et à la qualité du cadre de vie ; ils font peser sur le budget communal le coût de l'enlèvement, du transport et du traitement des déchets concernés.

L'article L. 541-3 du Code de l'environnement permet à l'autorité de police compétente, après avoir avisé le producteur ou le détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues, et l'avoir mis en mesure de présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de dix jours, de lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et de le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation. En cas d'inexécution de la mise en demeure, l'autorité de police peut faire consigner les sommes correspondantes entre les mains du comptable public, faire procéder d'office aux travaux aux frais du responsable, ordonner une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € et prononcer une amende au plus égale à 150 000 €. Le produit de ces amendes est perçu au bénéfice de la commune.

La police spéciale des déchets abandonnés définie à l'article L. 541-3 précité ne figure pas au nombre des attributions transférées de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte : son transfert présente un caractère facultatif au titre du I de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de transfert au président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Maire de Fuveau demeure seul titulaire de ce pouvoir de sanction.

Le prononcé de l'amende relève du Maire, statuant par arrêté motivé au terme d'une procédure contradictoire et après appréciation individuelle de chaque situation.

Le Conseil Municipal n'a compétence ni pour instituer cette sanction, ni pour en arrêter le tarif.

Il lui revient en revanche d'approuver le principe d'une réponse administrative dissuasive et d'adopter un cadre de référence, dépourvu de portée contraignante, destiné à garantir l'égalité de traitement des situations comparables et la lisibilité de l'action communale.

Les élus se sont accordés sur deux montants de référence, correspondant à deux degrés de gravité nettement distincts.

- Le dépôt au pied d'un conteneur reste dans le périmètre du service de collecte, demeure visible et fait l'objet d'un enlèvement rapide : il justifie un montant de référence de 200 €.
- L'abandon en milieu naturel suppose un transport délibéré des déchets hors du circuit de collecte, appelle une intervention spécifique des services et emporte un risque de pollution des sols et des eaux : il justifie un montant de référence de 2 000 €.

Nature du manquement constaté	Montant de référence
Déchets, sacs, cartons ou encombrants ou autres mobilier élément matériel déposés hors du contenant, au pied des conteneurs enterrés ou aériens et aux abords des points d'apport volontaire (PAV) Ou déchet(s) déposé(s) dans un contenant mais qui n'a rien à y faire	200 €
Déchets, gravats, matériaux, encombrants ou autres abandonnés en milieu naturel : espaces naturels et boisés, chemins ruraux, accotements, terrains agricoles, abords des cours d'eau et vallons	2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

*1/ **D'APPROUVER** le principe du recours à l'amende administrative prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement à l'encontre des auteurs identifiés de dépôts de déchets réalisés en méconnaissance de la réglementation, sur le domaine public communal comme sur les propriétés privées de la commune,*

*2/ **D'ADOPTER**, à titre de cadre de référence indicatif et non contraignant, les montants de 200 € pour les déchets déposés hors du contenant au pied des conteneurs et aux abords des points d'apport volontaire, et de 2 000 € pour les déchets abandonnés en milieu naturel, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,*

*3/ **DE PRENDRE ACTE** de ce que ces montants ne lient pas le Maire, seule autorité compétente pour prononcer la sanction,*

*4/ **DE PRENDRE ACTE** de ce que les faits sont constatés par rapport ou procès-verbal d'un agent habilité, le cas échéant au moyen des enregistrements du système de vidéoprotection régulièrement autorisé sur le fondement de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure, et que le contrevenant identifié est préalablement avisé des faits reprochés, des textes applicables et des sanctions encourues, et mis en mesure de présenter ses observations dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours,*

*5/ **DE PRENDRE ACTE** de ce que la commune peut, en cas d'inexécution des mesures prescrites, faire procéder d'office à l'enlèvement, au nettoyage et à la remise en état aux frais du responsable, et de ce que le recouvrement des amendes et astreintes donne lieu à l'émission d'un titre de recettes au bénéfice de la commune,*

*6/ **DE RAPPELER** que la procédure administrative est indépendante des poursuites pénales susceptibles d'être engagées sur le fondement des articles R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2 du Code pénal et, le cas échéant, de l'article L. 541-46 du Code de l'environnement,*

*7/ **D'AUTORISER** le Maire à exercer les pouvoirs de police spéciale des déchets dans le respect des textes applicables et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

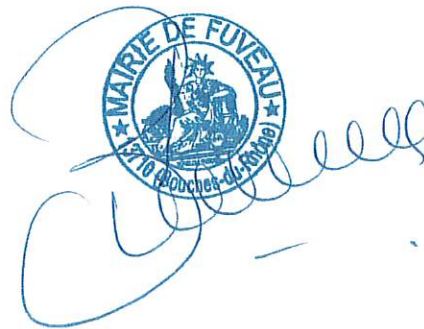
*8/ **DE PREVOIR** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur, et que ses dispositions entreront en vigueur à compter de l'accomplissement de ces formalités.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le **25 SEP. 2026**



ID : 013-211300405-20260921-DEL202693-DE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°93

ENFANCE JEUNESSE SOCIAL

**APPROBATION DE L'AVENANT 2027 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SAINTE-VICTOIRE**

- Rapport de Johan MICHELOSI -

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et, pour notre territoire les communes de Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Le Tholonet, Peynier, Puylobier, Rousset et Trets.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

25 SEP. 2026



Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- Et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Cette convention arrivant à échéance fin 2026, il est proposé aux Conseils Municipaux des communes de Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Le Tholonet, Peynier, Puyloubier, Rousset et Trets de proroger d'un an cette convention soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la C.A.F et les communes énumérées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant 2027, annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.



Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 013-211300405-20260921-DEC202694-DE

25 SEP. 2026



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°94

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLES AM 107 ET AM 109 – CHEMIN DE LA POTASSE

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'intérêt communal majeur attaché à la préservation du patrimoine industriel et historique, ainsi qu'à la protection des milieux naturels et de la ripisylve ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AM n°107 (3 611m²) et n°109 (134m²) sont la propriété des héritiers de la famille Barbaroux ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AM n°107 et n°109 constituent un chemin identifié sous le nom de *chemin de la Potasse* ;

CONSIDERANT que la commune souhaite sécuriser la maîtrise foncière de cet itinéraire afin d'en garantir la pérennité, l'entretien, ainsi que son usage public ;

CONSIDERANT que la protection et la maîtrise foncière de ces espaces sont indispensables pour prévenir toute dégradation ou artificialisation future, et garantir leur gestion durable ;

CONSIDERANT que ces acquisitions sont réalisées par l'intermédiaire de l'agence propriétés privées, et que des frais d'agence d'un montant 1500 € ;

CONSIDERANT que le prix d'acquisition proposé, fixé à 2 000 €, auquel s'ajoutent 1 500 € de frais d'agence, demeure très largement inférieur au seuil rendant obligatoire la saisine du service des Domaines pour évaluation (article L. 1311-9 du CGCT et seuils réglementaires applicables) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt communal, d'autoriser cette acquisition ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section AM numéro 107 et 109 au prix de deux mille euros (2 000 €) net vendeur s'ajoute à cela les mille cinq-cents euros (1 500 €) de frais d'agence.
- **D'APPROUVER** que les frais d'acte soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 013-211300405-20260921-DEL202695-DE



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°95

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLES AO 1, 4, 5, 57 et 58– CHEMIN DE LA POTASSE

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'intérêt communal majeur attaché à la préservation du patrimoine industriel et historique, ainsi qu'à la protection des milieux naturels et de la ripisylve ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AO 1 (7 087m²), 4 (311m²), 5 (328m²), 57 (1 709m²) et 58 (1 982m²) sont la propriété des héritiers de la famille Barbaroux ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AO n°1 et n°57 constituent en partie un chemin identifié sous le nom de *chemin de la Potasse* ou accessoire de ce dernier ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite sécuriser la maîtrise foncière de cet itinéraire afin d'en garantir la pérennité, l'entretien, ainsi que son usage public ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AO n°58 comporte des éléments naturels remarquables, notamment des zones de ripisylve assurant un rôle écologique essentiel (protection des sols, des cours d'eau, maintien de la biodiversité) ;

CONSIDERANT que la protection et la maîtrise foncière de ces espaces sont indispensables pour prévenir toute dégradation ou artificialisation future, et garantir leur gestion durable ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AO n°1, n°4, n°5, n°57 et n°58 constituent un seul et unique lot de vente ;

CONSIDERANT que le prix d'acquisition proposé, fixé à 6 000 € (six mille euros) auquel s'ajoutent 1 500 € (mille cinq cent euros) de frais d'agence, demeure très largement inférieur au seuil rendant obligatoire la saisine du service des Domaines pour évaluation (article L. 1311-9 du CGCT et seuils réglementaires applicables) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt communal, d'autoriser cette acquisition ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section AO n°1, n°4, n°5, n°57 et n°58 prix de six mille euros (6 000 €) net vendeur s'ajoute à cela les mille cinq-cents euros (1 500 €) de frais d'agence ;
- **D'APPROUVER** que les frais d'acte soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 013-211300405-20260921-DEL202696-DE



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : M. DESHAYES à M. GOURAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°96

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLES AI 4 et AI 5 – QUARTIER CHAPELLE SAINT JEAN

- Rapport de Daniel GOURAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'intérêt communal majeur attaché à la préservation du patrimoine industriel et historique, ainsi qu'à la protection des milieux naturels et de la ripisylve ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AI n°4 (cabanon, 35m²) et 5 (9 528m²) sont la propriété des héritiers de la famille Barbaroux ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AI n°4 et n°5 situées à proximité immédiate de la chapelle Saint-Jean, constituent des emprises présentant un intérêt pour la commune au regard de leur localisation et de leur proximité avec cet édifice ;

CONSIDERANT que la Commune de Fuveau souhaite préserver et valoriser les abords de la chapelle Saint-Jean, élément du patrimoine communal présentant un intérêt historique, architectural et paysager ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la Commune de maîtriser leur devenir et de préserver les abords immédiats de la chapelle, notamment en garantissant la conservation de leur caractère paysager et patrimonial ;

CONSIDERANT que la protection et la maîtrise foncière de ces espaces sont indispensables pour prévenir toute dégradation ou artificialisation future, et garantir leur gestion durable ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra également à la Commune de disposer d'une meilleure maîtrise foncière des abords de la chapelle et de faciliter, le cas échéant, la réalisation d'aménagements destinés à améliorer l'accès, la sécurité, l'entretien et la mise en valeur du site ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AI n°4 et n°5, constituent un seul et unique lot de vente ;

CONSIDERANT que le prix d'acquisition proposé, fixé à 9 560 € euros (neuf mille cinq cent soixante euros) auquel s'ajoutent 1 500 € (mille cinq cent euros) de frais d'agence, demeure très largement inférieur au seuil rendant obligatoire la saisine du service des Domaines pour évaluation (article L. 1311-9 du CGCT et seuils réglementaires applicables) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt communal, d'autoriser cette acquisition ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section AI n°4 et n°5 au prix de neuf mille cinq cent soixante (9 560 €) net vendeur s'ajoute à cela les mille cinq-cents euros (1 500 €) de frais d'agence ;
- **D'APPROUVER** que les frais d'acte soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le **25 SEP. 2026**
ID : 013-211300405-20260921-DEL202697-DE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°97

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLES AI 6 et AI 7 – QUARTIER CHAPELLE SAINT JEAN

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'intérêt communal majeur attaché à la préservation du patrimoine industriel et historique, ainsi qu'à la protection des milieux naturels et de la ripisylve ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AI n°6 (1 327m²), et n°7 (2 156m²) sont la propriété des héritiers de la famille Barbaroux ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AI n°6 et n°7 situées aux abords immédiats de la chapelle Saint-Jean et de l'arc, présentent un intérêt particulier pour la commune compte tenu de leur localisation et de leur proximité avec ces éléments patrimoniaux ;

CONSIDERANT que la Commune de Fuveau souhaite préserver, protéger et valoriser les abords de la chapelle Saint-Jean ainsi que les abords de l'arc, éléments participant au patrimoine historique, architectural et paysager de la commune ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces deux parcelles permettrait à la Commune d'assurer une meilleure maîtrise foncière des espaces situés autour de la chapelle Saint-Jean et de l'arc, et ainsi de préserver leur environnement et leur qualité paysagère ;

CONSIDERANT que la protection et la maîtrise foncière de ces espaces sont indispensables pour prévenir toute dégradation ou artificialisation future, et garantir leur gestion durable ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra également à la Commune de disposer d'une meilleure maîtrise foncière des abords de la chapelle et de faciliter, le cas échéant, la réalisation d'aménagements destinés à améliorer l'accès, la sécurité, l'entretien et la mise en valeur du site ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AI n°6 et n°7, constituent un seul et unique lot de vente ;

CONSIDERANT que le prix d'acquisition proposé, fixé à 1 045 euros (mille quarante-cinq euros) auquel s'ajoutent 1 500 € (mille cinq cent euros) de frais d'agence, demeure très largement inférieur au seuil rendant obligatoire la saisine du service des Domaines pour évaluation (article L. 1311-9 du CGCT et seuils réglementaires applicables) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt communal, d'autoriser cette acquisition ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section AI n°6 et n°7 au prix de mille quarante-cinq euros (1 045 €) net vendeur s'ajoute à cela les mille cinq-cents euros (1 500 €) de frais d'agence ;
- **D'APPROUVER** que les frais d'acte soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le **25 SEP. 2026**

ID : 013-211300405-20260921-DEL202698-DE



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°98

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLES AH 2 – AH 49 – AH 50 – QUARTIER BEATRICE (*annule et remplace la délibération n°2025/87*)

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'intérêt communal majeur attaché à la préservation du patrimoine historique, ainsi qu'à la protection des milieux naturels et de la ripisylve ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AH n°2 (1 903m²), 49 (1 158m²) et 50 (2 079m²) sont la propriété des héritiers de la famille Barbaroux ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AH n°2, n°49 et n°50 comportent des éléments naturels remarquables, notamment des zones de ripisylve assurant un rôle écologique essentiel (protection des sols, des cours d'eau, maintien de la biodiversité) ;

CONSIDERANT que la protection et la maîtrise foncière de ces espaces sont indispensables pour prévenir toute dégradation ou artificialisation future, et garantir leur gestion durable ;

CONSIDERANT que le prix d'acquisition proposé, fixé à 2 000 € auquel s'ajoutent 1 500 € de frais d'agence, demeure très largement inférieur au seuil rendant obligatoire la saisine du service des Domaines pour évaluation (article L. 1311-9 du CGCT et seuils réglementaires applicables) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt communal, d'autoriser cette acquisition ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section AH n°2, n°49 et n°50 au prix de deux mille euros (2 000 €) net vendeur s'ajoute à cela les mille cinq-cents euros (1 500 €) de frais d'agence ;
- **D'APPROUVER** que les frais d'acte soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 013-211300405-20260921-DEL202699-DE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°99

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLES AM 103, AM 105, AM 106 – CHEMIN DE LA POTASSE

- Rapport de Daniel GOUIRAND –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'intérêt communal majeur attaché à la préservation du patrimoine industriel et historique, ainsi qu'à la protection des milieux naturels et de la ripsylve ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AM n°103 (5 601m²), n°105 (6 396m²) et n°106 (1 735m²) sont la propriété des héritiers de la famille Barbaroux ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite sécuriser la maîtrise foncière de cet itinéraire afin d'en garantir la pérennité, l'entretien, ainsi que son usage public ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AM 105, constitue l'ancienne usine de potasse ;

CONSIDERANT que l'ancienne usine de potasse, située sur le territoire communal, constitue un élément important du patrimoine historique et culturel de la Commune de Fuveau ;

CONSIDERANT que certaines parcelles attenantes à savoir les parcelles cadastrées section AM n°103 et n°106 comportent des éléments naturels remarquables, notamment des zones de ripisylve assurant un rôle écologique essentiel (protection des sols, des cours d'eau, maintien de la biodiversité) ;

CONSIDERANT que la protection et la maîtrise foncière de ces espaces sont indispensables pour prévenir toute dégradation ou artificialisation future, et garantir leur gestion durable ;

CONSIDERANT que ces acquisitions sont réalisées par l'intermédiaire de l'agence propriétés privées, et que des frais d'agence d'un montant 1500 € ;

CONSIDERANT que le prix d'acquisition proposé, fixé à 7 000 € auquel s'ajoutent 1 500 € de frais d'agence, demeure très largement inférieur au seuil rendant obligatoire la saisine du service des Domaines pour évaluation (article L. 1311-9 du CGCT et seuils réglementaires applicables) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt communal, d'autoriser cette acquisition ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section AM numéro 103, 105 et 106, au prix de sept mille euros (7 000 €) net vendeur s'ajoute à cela les mille cinq-cents euros (1 500 €) de frais d'agence.
- **D'APPROUVER** que les frais d'acte soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





**Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°100

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES ET DES VOIES – COMMUNE DE FUVEAU

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Historiquement, de nombreux acteurs nationaux (IGN, Services des Impôts, La Poste, navigation GPS, les divers réseaux eau, électricité...) ont constitué leur propre base de données destinée à leurs usagers sans connexion entre elles et il appartenait aux communes de transmettre leurs adresses à chacun de ces acteurs.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, étend à toute les communes l'obligation de procéder à la dénomination et la numérotation des voies et lieux-dits et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale (BAL) qui alimentera automatiquement la Base Adresse Nationale (BAN).

La BAN étant la seule base de données d'adresses officielles reconnues par l'administration et les services publics.

La BAN permet de faciliter le repérage des services de secours, de sécurité et d'intervention, le travail de la poste et d'autres services publics, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme les livraisons.

Il convient donc d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation afin de créer la Base d'Adresse Locale de la commune.

Le choix ou la modification de la dénomination des rues et voies, du Conseil Municipal. Toutefois, le numérotage des habitations est au Maire et sera exécuté par arrêté.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le **25 SEP. 2026**
ID : 013-211300405-20260921-DEL2026100-DE

La dénomination des rues et des voies concernées par cette délibération est annexée à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des rues et des voies communales (liste et plan en annexe de la présente délibération).
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.



Annexe 1 – Nom des voies

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 013-211300405-20260921-DEL2026100-DE

25 SEP. 2026

Berser
Levrault

Hameau de la Barque

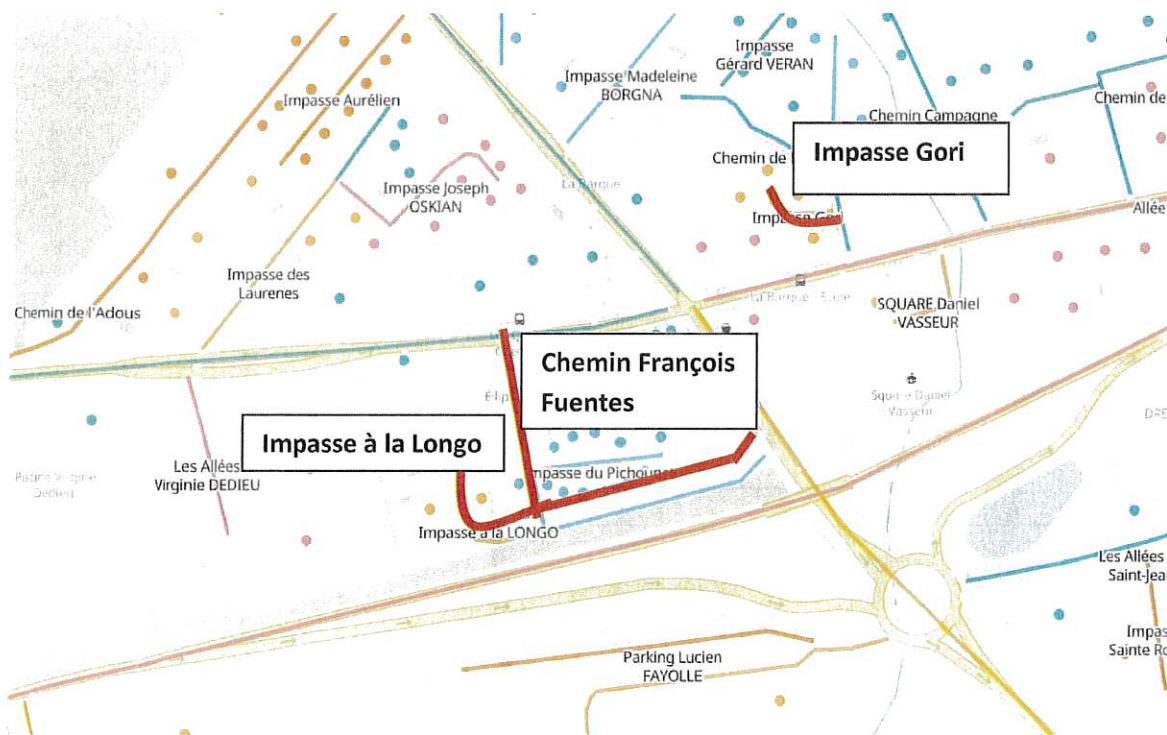
- Chemin François FUENTES (modifie la délibération n°76 du 22 juin 2026 - remplace Chemin à la LONGO) Cf plan n°1
- Impasse à la LONGO (modifie la délibération n°76 du 22 juin 2026 – remplace Impasse de BRAMEFAN) Cf plan n°1
- Impasse Lucienne (modifie la délibération n° 70 du 03 octobre 2025 - remplace Impasse François Fuentes) Cf plan n°2
- Route de la Coopérative RD46 Cf plan n°3
- Impasse Gori Cf plan n°1

Quartier Pin de Luquet

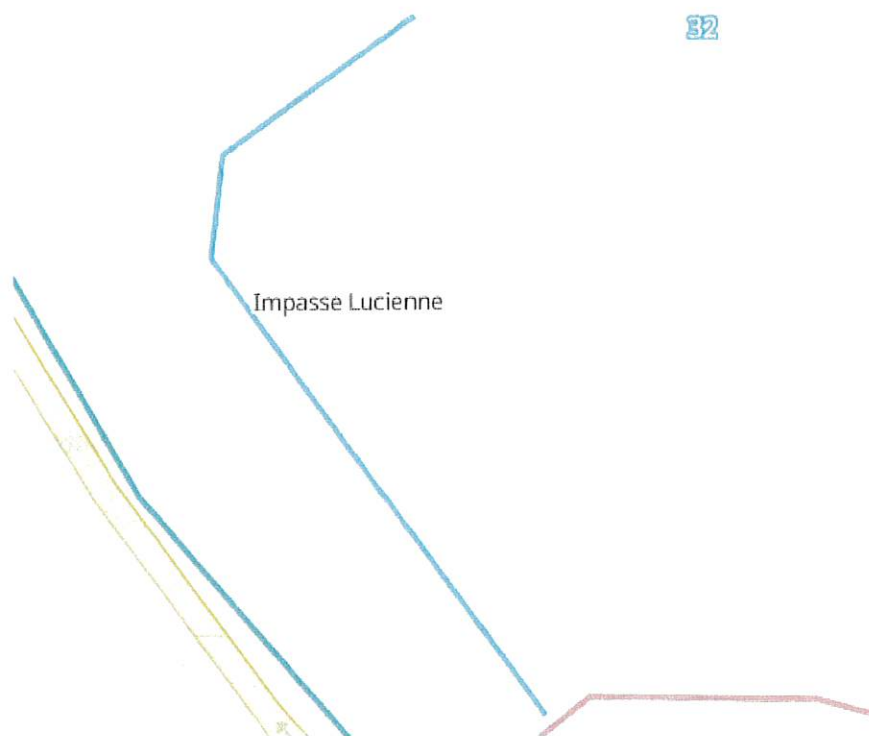
- Route de L'AVIATEUR RD46 (modifie la délibération n°41 du 06 juin 2025 – remplace Route de L'AVIATEUR) Cf plan n°4

Annexe 2 : PLANS

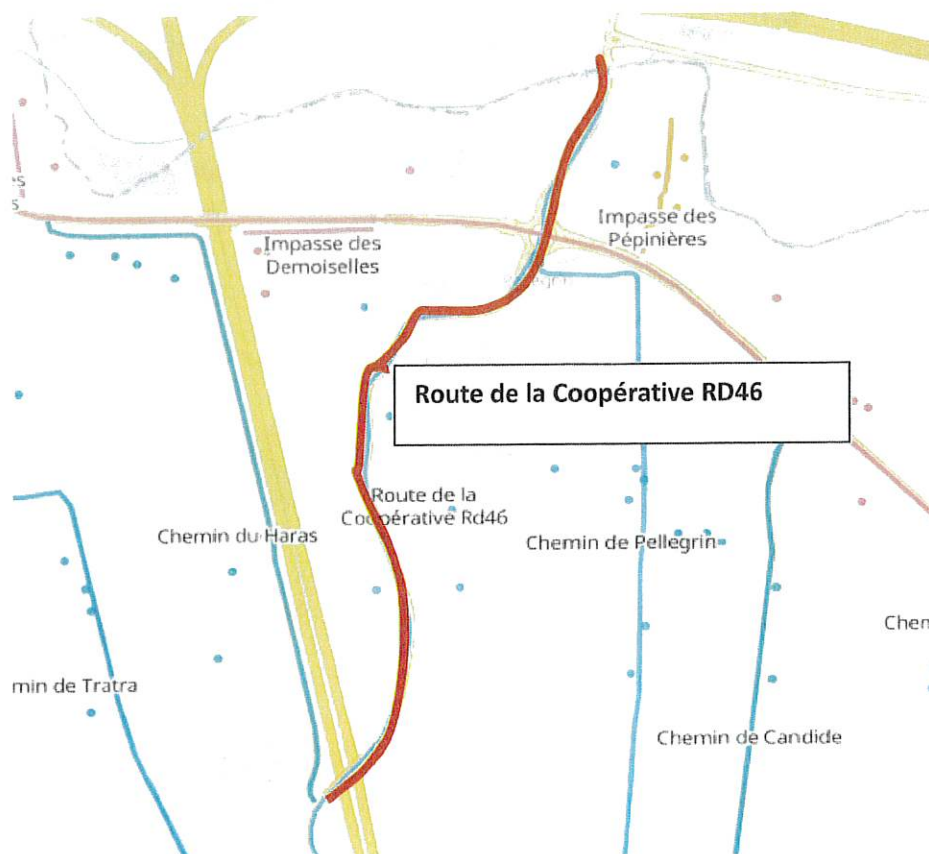
PLAN N°1



PLAN N°2



PLAN N°3





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°101

TRAVAUX

**CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS ENTRE LA
COMMUNE DE FUVEAU ET ENEDIS – PARCELLES AD 352 ET AD 374 – IMPASSE DES
LAURENES**

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint, à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains sur les parcelles communales AD 352 et AD 374, situées impasse des Laurènes, concernées par des travaux de pose de câbles souterrains.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSENTIR** à ENEDIS les droits suivants :
 1. **Implanter** les ouvrages décrits ci-dessous :
 - 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 16 mètres ;
 - les bornes de repérage si besoin ;

2. **Effectuer** l'élagage, l'enlèvement, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

3. **Utiliser** les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) ;

Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- **DE PRECISER** qu'à titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint, à signer la convention de servitude pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de la servitude sur les parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





**Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 33**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *M. DESHAYES à M. GOUIRAND
M. ALBANESE à Mme GESSNER
M. FRECHET à Mme BONFILLON CHIAVASSA*

. Arnaud GODEFROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**N°102
CULTURE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHONE – DISPOSITIF « CJEUNE » - ANNEE 2026/2029**

- Rapport de Marielle VEUILLET -

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône apporte son concours financier aux collégiens de Provence qui manifestent leur désir et leur volonté de participer à une activité culturelle par l'intermédiaire du dispositif « CJEUNE ».

La carte CJeune pour les collégiens leur permet de bénéficier de 150 € à utiliser dans le sport, la culture et le soutien scolaire.

Répartition des avantages :

- 75€ pour les loisirs, le sport et la culture : frais d'adhésion à un club sportif ou culturel, inscription à un stage, achat d'équipements (sport, art), places de cinéma, livres...
- 75€ pour le soutien scolaire et linguistique : stage de soutien collectif (minimum 2 jours pendant les vacances scolaires).

Afin de permettre aux jeunes fuvélains d'utiliser ces avantages directement auprès des services municipaux de notre collectivité, la commune doit s'affilier à la plateforme des partenaires du dispositif CJeune.

Cette adhésion nécessite la signature d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône, fixant les modalités techniques et financières de remboursement des prestations consommées par les bénéficiaires.

L'école de musique est éligible à ce dispositif depuis sa création.

Le Département s'engage à reverser à la commune de Fuveau l'intégralité des prises en charge CJEUNE dans le cadre de l'inscription à l'éducation musicale proposée sur l'année 2026-2029 et ce quel que soit le cours choisis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'intérêt pour la jeunesse de la commune de pouvoir utiliser les crédits « Cjeune » au sein des infrastructures et services municipaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Fuveau au dispositif « Cjeune » géré par le Département des Bouches-du-Rhône.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Département des Bouches-du-Rhône, annexée à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les recettes issues des remboursements du Département seront inscrites au budget de la commune, sur le compte de régie ou de recettes correspondant.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, comptable ou contractuel nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.

